

(N° 205.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 1919

---

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant une Convention intervenue le 10 juillet 1913 entre la Colonie du Congo Belge et la Société des chemins de fer vicinaux du Mayumbe (Société Congolaise à responsabilité limitée).

*(Voir les nos 112, 251, session de 1913-1914 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants du 7 octobre 1919.)*

---

MESSIEURS,

Cette Convention a pour objet le rachat par la Colonie des concessions accordées par l'Etat indépendant à la Société. L'approbation de la Convention fait l'objet d'un projet de loi à raison de la charge financière qu'elle entraîne pour la Colonie.

Le Gouvernement a cherché une solution équitable qui tient compte de la situation de l'entreprise, des intérêts légitimes de la Colonie et de ceux des actionnaires.

Dans ce but, il s'est mis d'accord avec la Société pour fixer le prix de rachat en paiement de 84 annuités forfaitaires de 90,000 francs.

La Chambre a voté le projet, après une courte discussion, à l'unanimité des 115 membres présents.

Votre Commission vous propose de l'adopter également.

*Le Rapporteur,*  
EUG. KEESEN.

*Le Président,*  
STRUYE.